

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 03272

Numéro SIREN : 434 037 487

Nom ou dénomination : A.F.I.S. Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt B2024/022884

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		33 QUAI ARLOING		69009 LYON		
SIRET		4 3 4 0 3 7 4 8 7 0 0 0 5 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le 31 12 2021		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	255	AC	255
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 514	AG	3 514
		Fonds commercial (1)	AH	164 848	AI	164 848
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	77 014	AU	73 550
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	15	CV	15
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	150	BI	150
TOTAL (III)		BJ	245 796	BK	77 319	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	5 283	BU	5 283
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 554 934	BY	40 724
		Autres créances (3)	BZ	169 669	CA	169 669
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE
Disponibilités	CF		62 089	CG	62 089	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	2 202	CI	2 202	
	TOTAL (III)	CJ	3 794 177	CK	40 724	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 039 973	1A	118 043	
Renvois : (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	150	
Renvois : (3) Part à plus d'1 an :				CR		
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		
				Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *		
							Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :165 000...)					DA	165 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB	157 350	
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	17 595	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	)	DG	948 409
	Report à nouveau					DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	124 861	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
	TOTAL (I)					DL	1 413 216	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
Avances conditionnées					DN			
TOTAL (II)					DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligatoires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	31 021	
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	8 923
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	353 916	
	Dettes fiscales et sociales					DY	2 104 897	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	9 957	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
TOTAL (IV)					EC	2 508 714		
Écart de conversion passif *					ED			
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	3 921 930		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	2 500 672	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	Biens *	FD		FE		FF		
		Services *	FG	2 182 736	FH		FI	2 182 736	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	2 182 736	FK		FL	2 182 736	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	429	
	Autres produits (1) (11)						FQ	3	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	2 183 169	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	352 958	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	92 618	
	Salaires et traitements *						FY	1 285 830	
	Charges sociales (10)						FZ	285 137	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	2 399	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant, dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges, dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	10	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	2 018 952		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	164 217		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	567	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	567		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(567)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	163 650		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *		
						Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA	230	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD	230	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	73	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	73	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI	157	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	38 945		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	2 183 398	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	2 058 537	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)						HN	124 861	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières				HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *				HP		
		- Crédit-bail immobilier				HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX		
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)				RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)				RD		
	(9) Dont transfert de charges					A1	429	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	102 599	A2	103 827
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	1 228	Obligatoires	A9	102 599
			dont cotisations facultatives Madelin	A7	1 228			
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N		
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
régularisation fournisseurs						73	230	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N		
						Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1	2	3	4	5	6	7	8				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	CZ	255	D8		D9							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	KD	168 362	KE		KF				189			
	TOTAL I												
	TOTAL II												
	TOTAL III												
	TOTAL IV												
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												
	TOTAL V												
	TOTAL VI												
	TOTAL VII												
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI							
	Constructions												
	Sur sol propre (dont composants L9)	KJ		KK		KL							
	Sur sol d'autrui (dont composants M1)	KM		KN		KO							
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions (dont composants M2)	KP		KQ		KR							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (dont composants M3)	KS		KT		KU							
	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	23 529	KW		KX							
	Matériel de transport *	KY		KZ		LA							
	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	53 580	LC		LD				1 698			
	Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG							
Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ								
Avances et acomptes	LK		LL		LM								
TOTAL III	LN	77 109	LO		LP				1 698				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T							
	Autres participations	8U	15	8V		8W							
	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S							
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	150	1U		1V							
	TOTAL IV	LQ	165	LR		LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	245 891	ØH		ØJ				1 887			
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
		Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ	255	D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV	189	LW	168 362	1X					
	TOTAL I												
	TOTAL II												
	TOTAL III												
	TOTAL IV												
	TOTAL V												
	TOTAL VI												
	TOTAL VII												
	TOTAL VIII												
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ					
	Constructions												
	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC					
	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF					
	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS		MG		MH		MI					
	Installations techniques, matériel et outillages industriels	IT		MJ		MK		ML					
	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU		MM		MN	23 529	MO					
	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	1 793	MT	53 485	MU					
	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX					
Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB						
Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF						
TOTAL III	IY		NG	1 793	NH	77 014	NI						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW					
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	15	ØZ					
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D					
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	150	2G					
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	165	2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	1 982	ØL	245 796	ØM					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		Soci AFIS CONSULTING						Néant ☐ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	1
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
				①	②			③	④
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».									
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL							
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE									
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE								–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE								=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY	255	EL		EM		EN	255		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 514	PF		PG		PH	3 514		
TOTAL I		RK	3 769	RM		RN		RO	3 769		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	23 518	QE	11	QF		QG	23 529		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	49 426	QM	2 388	QN	1 793	QO	50 021		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	72 944	QV	2 399	QW	1 793	QX	73 550		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	76 713	ØP	2 399	ØQ	1 793	ØR	77 319		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages, récupérations et divers	V4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice				
		1	2	3	4				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	40 724	6U	6V	6W	40 724		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A				
	TOTAL III	7B	40 724	TY	TZ	UA	40 724		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	40 724	UB	UC	UD	40 724	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF						
	- financières	UG	UH						
	- exceptionnelles	UJ	UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI						10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	150	UV	150	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	50 737		50 737					
	Autres créances clients	UX	3 504 197		3 504 197					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	607		607					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	58 210		58 210				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC	74 840		74 840					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	36 011		36 011					
Charges constatées d'avance	VS	2 202		2 202						
TOTALUX		VT	3 726 955	VU	3 726 955	VV				
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		
				1		2		3		
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y								
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
	à plus d'1 an à l'origine	VH	31 021		22 978		8 043			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A								
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	353 916		353 916					
Personnel et comptes rattachés		8C	953 086		953 086					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	487 855		487 855					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	15 539		15 539					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	621 061		621 061					
	Obligations cautionnées	VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	27 356		27 356					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J								
Groupe et associés (2)		VI	8 923		8 923					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	9 957		9 957					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2								
Produits constatés d'avance		8L								
TOTALUX		VY	2 508 714	VZ	2 500 672		8 043			
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL	8 923				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	322 623							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐		Exercice N clos le	
								3 1 1 2 2 1	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 124 861	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					I7		38 945	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0%		I8		ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WN		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ			
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3				
					TOTAL I		WR 163 806		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G I E. *					WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)					WU				
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure - imputées sur les déficits antérieurs		WV		WH		
					WP		WW		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				XB		I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX				
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *				ZY				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *				XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	K9	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J E I (art. 44 sexies A)	L5	XF	
				S I I. C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA		
			ZFU – TE (art. 44 octies A)	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH	300			
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC				
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dérogée par le report en amont de déficit	ZI				
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL						
		Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II		XH 300		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		Bénéfice (I moins II)	XI	163 506			
				Déficit (II moins I)		XJ			
Déficits de l'exercice reporté en amont (entreprises à l'IS) *				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	163 506		XO		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2058A-SD

[illegible]


**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	20 280
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
			YN		YO
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne VM		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	72 269		- Autres réserves	ZD	72 269						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	72 269		Report à nouveau	ZG							
					(N B le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	72 269					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)						YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	281 617				
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 31 993)						XQ	31 993				
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	1 415				
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	2 592				
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV					
	IMPÔTS ET TAXES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)						ST	35 341				
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	352 958				
		- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE						YW	4 586				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)						9Z	88 032				
		Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD						YX	92 618				
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	328 362					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	48 006					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *						ØB	426 477					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0		ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
SOCIÉTÉ BELADINA FABRICE 0478173019 SIRET 4 3 4 0 3 7 4 8 7 0 0 0 5 6			33 quai arloing 69009 Lyon Mél: cauger@afis-consulting.Com	
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
33 QUAI ARLOING 69009 LYON				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
BUREAU ETUDES				
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		125 386
Bénéfice imposable à 15 %		38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		
PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %				
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI Si oui, indication du logiciel utilisé		
		EBP		
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:	
Tél:			Tél:	
OGA/OMGA			Identité du déclarant:	
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)			Date: 02/05/2022 Lieu: Lyon	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:			Qualité et nom du signataire: M. BELADINA FABRICE GERANT	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:		

A.F.I.S. CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 165.000 Euros.
Siège Social : 69009 Lyon, 33 quai Arloing
RCS Lyon 434 037 487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE LE 28 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE 28 JUIN
A 11 heures

Les associés de la société «A.F.I.S. CONSULTING», société à responsabilité limitée au capital de 165 000 Euros, dont le siège social est 33 quai Arloing à Lyon (69009), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BELADINA, associé gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés à l'Assemblée :

- **Monsieur Fabrice BELADINA**, titulaire de 12 375 parts sociales, numérotées de 1 à 3300 et 7 426 à 16 500,
ci 12 375 parts
- **Madame Estelle GOYARD épouse DUBUIS**, titulaire de 4125 parts sociales, numérotées de 3301 à 7 425,
ci 4 125 parts

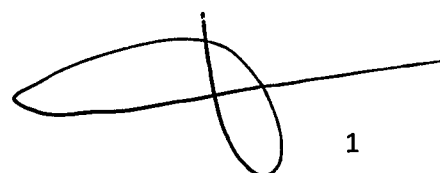
=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 16 500 parts

En conséquence, il déclare que l'Assemblée, ainsi constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification des convocations verbales,
- lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- approbation des comptes dudit exercice,
- quitus à la gérance,
- affectation des résultats,
- questions diverses.



Ceci énoncé, le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- l'inventaire au 31 décembre 2021,
- les comptes annuels arrêtés à cette même date,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion établi par la gérance,

Le Président indique que les comptes, à l'exception de l'inventaire, le texte des résolutions ainsi que les rapports ci-précédemment énumérés, ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédent l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui en donne acte.

Après avoir donné lecture du rapport de gestion, le Président demande aux associés s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des associés.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2021, et après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés.

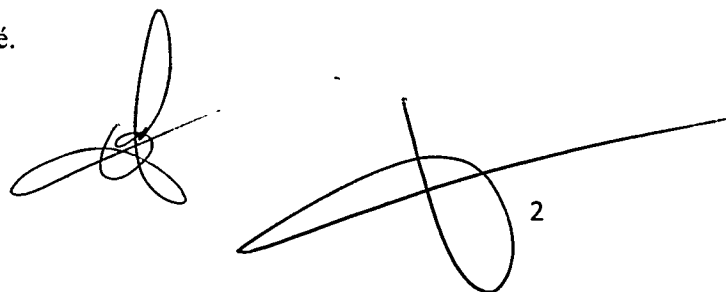
L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non fiscalement déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner quitus entier et définitif à la gérance pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



2

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que le résultat de l'exercice s'élève à 124 861 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 124 861 euros de la manière suivante :

- 124 861 euros au compte « autres réserves » qui présentera alors un solde créditeur de 1 073 271 euros.

L'assemblée rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'a été conclu au cours du précédent exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

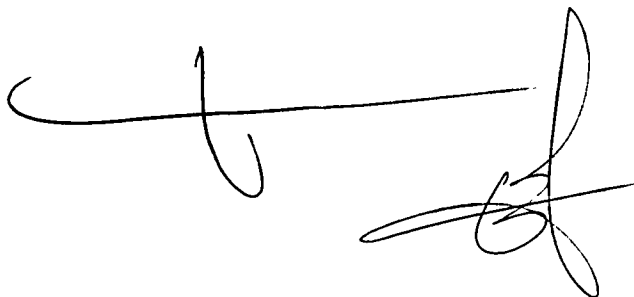
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Fabrice BELADINA, pour ses fonctions et ses responsabilités de gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, a perçu une rémunération annuelle nette de SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF EUROS (661 569€), outre la prise en charge de ses cotisations sociales personnelles.

Comme d'usage, Monsieur Fabrice BELADINA a eu droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.
De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et représentés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a large, loopy flourish below it.